

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation
et de l'Environnement

CHALONS SUR MARNE, le
HOTEL DE LA PREFECTURE
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél: 26.70.32.00

1D.2B./JMP

LE PREFET
de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"
PREFET du Département de la MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,

INSTALLATIONS CLASSEES
N° 93 A-30-IC

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée et du titre I de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, notamment l'article 20 du décret,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1983 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les silos et installations de stockage,
- le dossier présenté par la Coopérative exploitante en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un nouveau magasin à fond plat de 1720 m2,
- les plans et notices annexés à la demande, notamment un plan cadastral sur lequel est matérialisé le périmètre d'isolement des installations,
- l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- l'arrêté préfectoral n° 92-A-53-IC du 05 octobre 1992 réglementant les activités de la S.C.A. LUZERNE VESLE à SEPT SAULX,
- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 07 juin 1993,
- l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, lors de sa réunion du 30 juin 1993,

CONSIDÉRANT que :

- les conditions d'aménagement et d'exploitation de ce nouveau magasin de stockage répondent à la réglementation en vigueur,
- la mise en service de ces installations ne modifiera pas de façon sensible l'impact de l'établissement sur l'environnement.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement CHAMPAGNE ARDENNE.

A R R E T E :

ARTICLE 1

La Société Coopérative Agricole Luzerne Vesle à Sept Saulx est autorisée à augmenter sa capacité de stockage de produits organiques de 3 200 m³ (rubrique 376 Bis 1) et à exploiter un stockage couvert de 200 t d'engrais en sac (rubrique 183 B1).

ARTICLE 2

CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES TECHNIQUES :

Les installations et leurs annexes seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et données technique contenus dans les différents dossiers de demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et de l'Arrêté Préfectoral n°92.A.53.IC. du 05 octobre 1992.

.../...

ARTICLE 3

Le tableau répertoriant les Installations Classées et figurant à l'Article 1-2 de l'Arrêté Préfectoral n°92.A.53.I.C. du 05 octobre 1992 est remplacé par le tableau suivant :

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité	Unité	Coef
Installation de broyage granulation de produits organiques (2x132 kW et 2x250 kW)	89-1	A	764	kW	/
Installation de combustion constituée de : - 2 fours sécheurs au charbon de 12.500 l/h (9.000 th/h) 26.000 l/h (20.000 th/h)	153 bis-B1	A	34	MW	1
Dépôt de charbon (ancienne rubrique 225-1)	1520-1	A	1.200	t	/
Silos de stockage de produits organiques (granulés de luzerne et de pulpe) 39 400 m ³ Magasin à fond plat 93 : 3 200 m ³	376 bis-I	A	42.600	m ³	/
Dépôt couvert d'engrais en sacs renfermant des matières organiques	183-B1	D	200	t	/
Dépôt de liquides inflammables constitué de : 1 réservoir de 50.000 l de FOD 1 réservoir de 25.000 l de GO	253-C	D	75	m ³	/
Installation de distribution de liquides inflammables de débit de : 3 m ³ /h de FOD 3 m ³ /h de GO	261 bis	D	6	m ³	/
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur dont la superficie de l'atelier est de 150 m ²	68	NC	/	/	/
Installation de compression, la puissance absorbée étant de 11 kW	361-B	NC	/	/	/

A = Autorisation - D = Déclaration - NC = Non classable

.../...

ARTICLE 4

Les prescriptions prévues par l'Arrêté Préfectoral du 05 octobre 92 s'appliquent mutatis mutandis aux nouvelles installations.

ARTICLE 5

Le matériel incendie, spécifique au magasin à fond plat de 1 720 m², à mettre en place au minimum, en complément au matériel prévu par l'Article 7-1 de l'Arrêté Préfectoral du 05 octobre 92, se composera :

- D'un nouveau poteau incendie capable d'assurer un débit de 60 m³/h minimum,
- D'un réseau de robinets d'incendie armés de 40 mm permettant d'atteindre chaque point du dépôt,
- De deux extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres judicieusement disposés.

ARTICLE 6

Conformément à l'Article 7-2-3 de l'Arrêté Préfectoral 92.A.53.IC du 05 octobre 92 le périmètre d'isolement du magasin à fond plat de 3 200 m² est fixé à 50 m. Le périmètre résultant de ces dispositions est représenté sur l'extrait cadastral annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 - RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant ; ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 8 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, MM. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de CHAMPAGNE ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de REIMS, le Directeur Départemental de l'Equipeement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ainsi qu'à M. le Maire de SEPT SAULX qui en donnera communication au Conseil Municipal.

M. le Maire de SEPT SAULX en assurera la notification à M. le Directeur de la S.C.A. LUZERNE VESLE à SEPT SAULX, et, par ailleurs, procèdera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département par les soins de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition soit en mairie de SEPT SAULX, soit en Préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

CHALONS SUR MARNE, le 28 JUILLET 1993

Pour le Préfet,

Le Sous - Préfet,
Directeur de Cabinet,

JACQUES DESTOUCHES

LE BAS DU CHEMIN DE BACCONNES

WCB

ajoutées de séries

D.A.G.R. 20 B.
Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 28 Juillet 1933
n° 53-A-30-IC

Pour le présent
et par délégation
le Chef de section

Jocelyne FLORES

~~LA~~ ~~PIECE~~ ~~DE~~

MAX

CHAMPAGNE — *combiné* in
Piguet's

VCB

SES

NAVELETS

LEGENDE

Zones UXb et NAX = zone industrielle

propriété CA Luzerne Veste